

6C Sites et immeubles patrimoniaux cités



Lien URL vers la
[carte interactive](#)



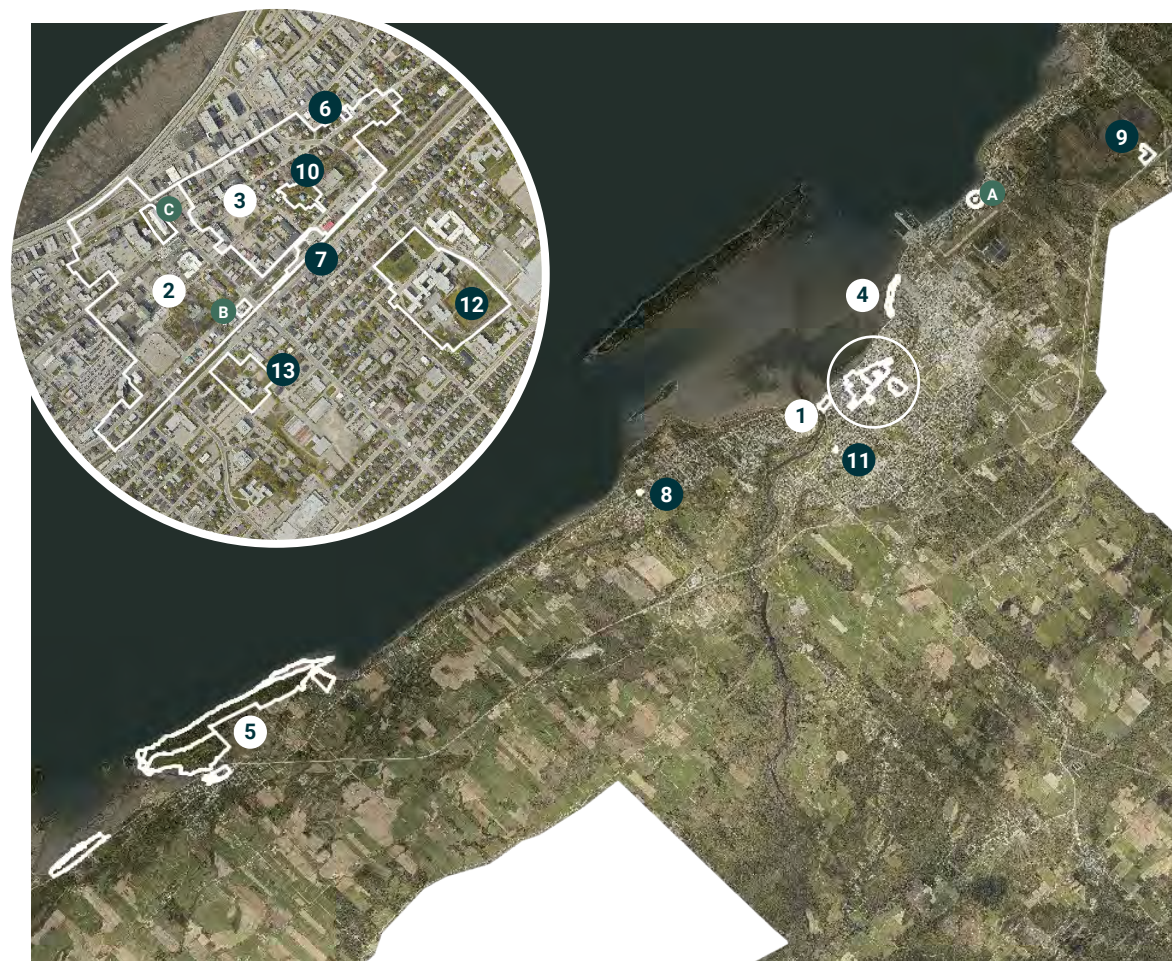
La reconnaissance la plus répandue est la citation municipale. En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, les différentes municipalités du Québec peuvent citer des bâtiments ou des ensembles de bâtiments, nommés « sites ». Ces immeubles ou sites représentent alors des éléments importants du patrimoine pour la communauté.

Rimouski compte cinq sites patrimoniaux cités : ●

1. le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest (1997);
2. le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski (1997);
3. le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski (2006);
4. le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est (2011);
5. le site patrimonial du Havre-du-Bic (2015).

Rimouski compte aussi huit immeubles cités : ●

6. la maison Pierre-Louis-Gauvreau (1992);
7. la gare de Rimouski (1997);
8. la maison Roy (2003);
9. la gare de Saint-Anaclet (2003);
10. la maison Letendre (2005);
11. la maison Perron (2011);
12. la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire (2021);
13. le Grand Séminaire de Rimouski (2022).



Localisation et périmètre des sites et immeubles patrimoniaux cités et classés
Ville de Rimouski

Les immeubles classés sont identifiés ici dans le but de cartographier complètement le patrimoine immobilier sous législation provinciale à Rimouski.

- A** Maison Lamontagne (1974)
- B** Maison Joseph-Gauvreau (1985)
- C** Cathédrale de Saint-Germain (2023)

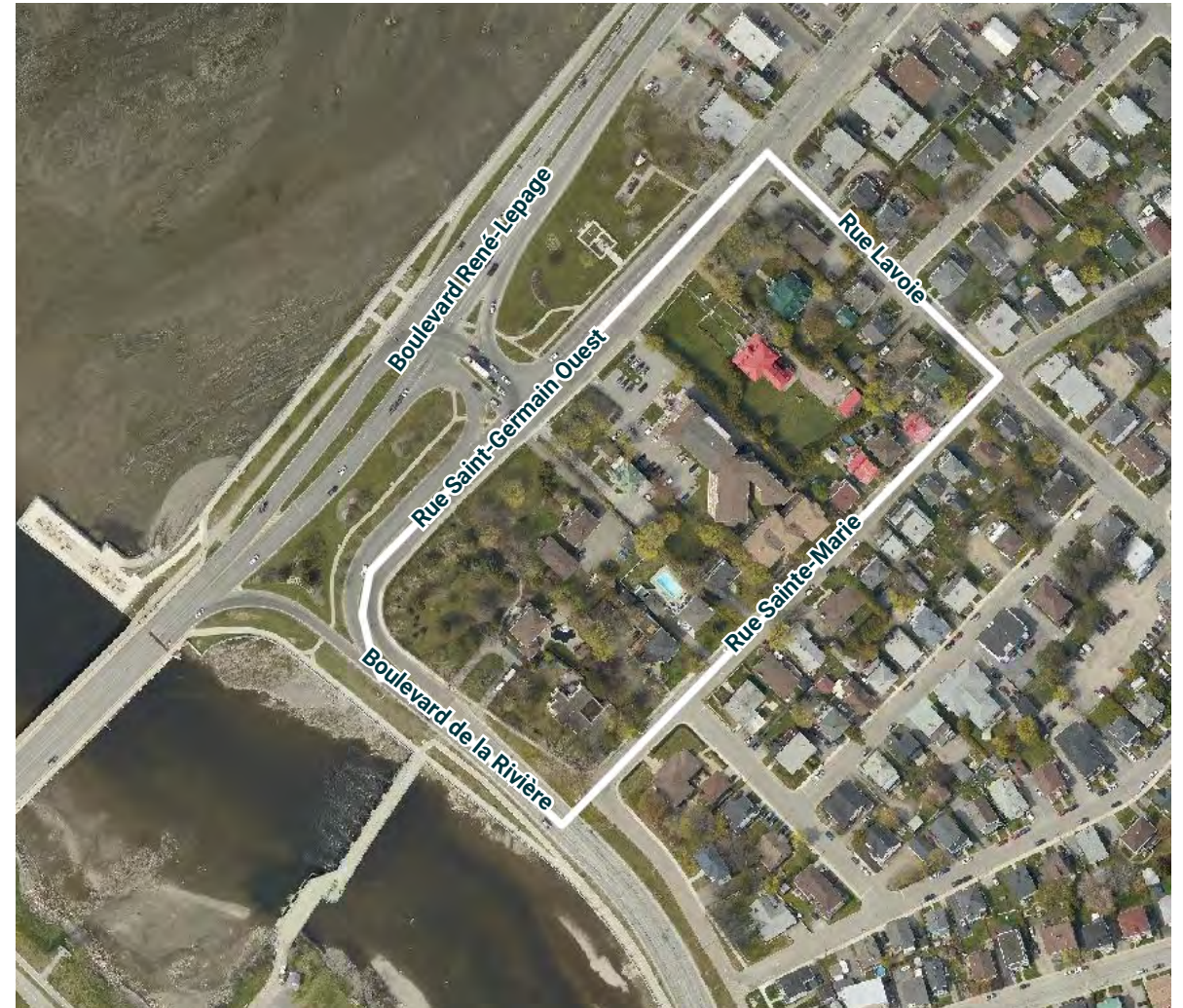
6C.1 Rue-Saint-Germain-Ouest

Rue-Saint-Germain-Ouest

C'est le 3 juin 1997 que fut adoptée la première citation municipale qui concerne le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest. Le site fut agrandi en décembre 2000 pour y inclure davantage d'immeubles sur les rues Sainte-Marie et Lavoie, qui représentent la période moderne au lendemain de la Nuit rouge du 6 mai 1950. Trois valeurs patrimoniales en appui au Règlement de citation 2089-97 avaient alors été identifiées, soit architecturale, historique et urbanistique.



Site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest présente un intérêt patrimonial pour la valeur architecturale des édifices qui le composent. Ils témoignent des différentes influences stylistiques ayant marqué l'architecture québécoise de la fin du 19e siècle jusqu'au milieu du 20e siècle. Le site inclut plusieurs résidences bourgeoises, dont les maisons Rouleau (1895), Caron (1927 ou 1928) et Dubé (1945). Ces édifices sont inspirés de styles divers, notamment de l'architecture Second Empire, Arts and Crafts et néo-Queen Anne. Les maisons Marmen et McKinnon (vers 1900), de dimensions plus modestes, montrent aussi l'influence du style Second Empire, notamment par leur toiture mansardée. Le couvent des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception (1950) et quelques autres bâtiments construits après la conflagration de 1950 révèlent des principes de l'architecture moderne, notamment par leurs volumes simples et leur ornementation sobre. Les bâtiments du site rappellent donc l'évolution de l'architecture du quartier Saint-Germain.

Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest présente aussi un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et urbanistique liées à son implantation. Le site est aménagé en bordure de la rivière Rimouski. Plusieurs édifices font face au fleuve et profitent de perspectives visuelles intéressantes sur la rivière et le fleuve. Le site témoigne aussi des règles d'urbanisme en vogue en Amérique du Nord pour l'aménagement des quartiers résidentiels, au milieu du 20e siècle. Les rues étroites, flanquées de maisons implantées en bordure de la voie publique, sont remplacées par des rues plus larges. En outre, la marge de recul des édifices de cette époque est plus importante que celle observée dans les secteurs plus anciens. Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest comporte aussi plusieurs espaces paysagers, aménagés en façade des bâtiments depuis la reconstruction du secteur. Ils contribuent ainsi à l'intérêt de l'environnement.

Château Rouleau

Adresse : 211, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1876-1883
Style : Second Empire
Valeur : Exceptionnelle



Château Rouleau, 211, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Maison Tessier, 102, boulevard de la Rivière (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Maison Tessier

Adresse : 102, boulevard
de la Rivière
Datation : 1950
Style : Prairie
Valeur : Supérieure

Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec l'entrepreneur Jean-Georges Dubé (1898-après 1967). Il participe à la construction et à l'agrandissement de plusieurs bâtiments importants de la ville de Rimouski durant la première moitié du 20^e siècle. Il érige notamment l'École moyenne d'agriculture (1925), l'hôpital Saint-Joseph (1926), le couvent des Sœurs du Saint-Rosaire (1939) et le Grand Séminaire (1943). Sa demeure, construite en 1945, et le couvent des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception à l'intérieur du site rappellent l'importance de son entreprise de construction.



Maison Dubé, 233, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Maison Dubé

Adresse : 233, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1945
Style : Éclectisme
victorien, d'influences
moderne et néo-Queen
Anne
Valeur : Exceptionnelle

Éléments caractéristiques du site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest liés à ses valeurs historique, architecturale et urbanistique

- Sa situation sur un terrain au relief peu accusé, à proximité de la rivière Rimouski et du fleuve Saint-Laurent, à l'ouest du centre-ville;
- La présence de boulevards larges;
- Le parcellaire constitué de lots rectangulaires, larges et profonds;
- L'implantation pavillonnaire d'une majorité de bâtiments et la faible marge de recul de certains édifices plus anciens;
- La présence d'aménagements paysagers et d'arbres matures;
- La présence de nombreuses résidences et du couvent des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception;
- Les volumes, dont les plans rectangulaires ou irréguliers, les élévations d'un à trois étages, les toitures de formes variées (toiture à deux versants droits, toiture mansardée, toiture à croupes, toiture en pavillon, toiture plate ou irrégulière), les galeries couvertes, les balcons et les avant-toits;
- Les matériaux, dont les revêtements en brique d'argile, en Pierre à bossage et en tôle embossée, les couvertures en tôle pincée, tôle à la canadienne ou tôle à baguettes, et en cuivre ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Les ouvertures, dont les oriels, les fenêtres rectangulaires basculantes, les fenêtres à guillotine ou les fenêtres à battants (certaines à carreaux), les vitres, les portes (certaines à imposte et latéraux), les lucarnes et les chambranles;
- Les éléments ornementaux, dont les terrasses faitières, les corniches à modillons ou à consoles, les balustrades et les supports menuisés des galeries ainsi que les planches cornières.

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



Site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;

Ville

- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

6C.2 Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski

Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski

Le 3 juin 1997, était cité le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski. Aménagé sur un terrain légèrement dénivelé, il se compose d'édifices institutionnels, de résidences et de commerces construits entre le début du 19e siècle et le milieu du 20e siècle. Son périmètre irrégulier comprend les terrains situés entre le boulevard René-Lepage et les rues Saint-Louis et de l'Évêché, ainsi que les terrains flanquant l'avenue de la Cathédrale.



Rue Jules-A.-Brillant vers l'ouest, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski présente un intérêt patrimonial pour la valeur architecturale des édifices qui le composent. Le secteur se caractérise par la concentration de bâtiments construits entre le début du 19e siècle et le milieu du 20e siècle. Le secteur inclut notamment plusieurs édifices religieux et des institutions d'enseignement. La cathédrale de Rimouski constitue un bel exemple d'architecture d'influence néogothique, notamment par ses fenêtres en arc brisé et ses contreforts. L'engouement pour l'éclectisme marque l'architecture religieuse et institutionnelle du tournant du 20e siècle. Il est souligné par la variété des éléments ornementaux issus de divers styles, visibles sur plusieurs bâtiments tels que le presbytère et l'ancien séminaire. Les édifices publics révèlent aussi la diversité des influences, comme en témoignent le pignon en brique rouge et l'arc cintré en Pierre à bossage d'inspiration néoromane de l'ancien bureau de poste. L'architecture commerciale se distingue pour sa part par ses grandes vitrines au rez-de-chaussée et par la présence de larges corniches à consoles ainsi que de faux parapets. Certains bâtiments construits après 1950 illustrent la sobriété de l'architecture moderne par leur volume simple et leur ornementation dépouillée. Le secteur démontre donc la variété des influences stylistiques qui caractérisent l'architecture québécoise depuis le début du 19e siècle.

Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Le premier noyau religieux de la municipalité se forme à cet emplacement. En 1826, une première église en pierre est érigée. Il s'agit du troisième lieu de culte sur ce site. L'augmentation de la population justifie bientôt une construction plus spacieuse. Situé sur un terrain adjacent, le nouveau lieu de culte est édifié entre 1854 et 1862. Il devient la cathédrale du diocèse de Rimouski en 1867. Deux noyaux de peuplement se forment rapidement, l'un autour de cette église et l'autre à proximité du palais de justice, construit en 1859. De nouvelles rues sont tracées et forment le cœur de la ville. L'endroit se développe rapidement et regroupe les édifices publics et les commerces. Plusieurs communautés religieuses s'implantent dans la partie ouest de la rue de l'Église. Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski rappelle l'évolution du premier noyau villageois et le rôle de la présence institutionnelle dans la formation de la trame urbaine.

Presbytère

Adresse : 11, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1920-1921
Style : Éclectisme
victorien
Valeur : Exceptionnelle



Presbytère Saint-Germain, 2023
11, rue Saint-Germain (Saint-Germain)
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Troisième église

Adresse : 35, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1824
Style : Esprit français
Valeur : Supérieure



Musée régional de Rimouski (troisième église), 2023
35, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888). Originaire de Lavaltrie, Bourgeau travaille d'abord comme maître menuisier avant de devenir architecte. Il réalise les plans de plus de 250 bâtiments religieux, dont les cathédrales de Trois-Rivières et de Montréal ainsi que l'intérieur de la basilique Notre-Dame de Montréal. Dans les premières années de sa pratique, il œuvre à plusieurs endroits au Québec. En 1854, il conçoit les plans de l'église qui devient plus tard la cathédrale de Rimouski. L'édifice constitue un des rares bâtiments conçus par Bourgeau dans la région du Bas-Saint-Laurent.



Cathédrale et le centre-ville de Rimouski vers le sud, 2022
1, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain)
David Boisvert, Ville de Rimouski

Cathédrale

Adresse : 1, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1854-1859
Style : Néogothique
Valeur : Exceptionnelle

Archevêché



Archevêché catholique romain de Rimouski
34-38, rue de l'Évêché Ouest (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Séminaire



Cégep de Rimouski (cinquième séminaire), 2023
60, rue de l'Évêché Ouest (Saint-Germain)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Palais de justice



Palais de justice de Rimouski
181-183, avenue de la Cathédrale (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Bureau de poste



Ancien bureau de poste, 2023
189-207, avenue de la Cathédrale (Saint-Germain)
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial de l'Ensemble Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski

- Sa situation au centre-ville de Rimouski, sur un terrain légèrement dénivélé, face au fleuve Saint-Laurent;
- La présence de bâtiments religieux et institutionnels, dont l'ancienne église en Pierre, la cathédrale de Rimouski, le presbytère, l'archevêché ainsi que l'ancien Séminaire et l'ancienne école Sacré-Cœur;
- La présence des bâtiments administratifs, dont le palais de Justice, l'hôtel de ville et l'ancien bureau de poste;
- La faible marge de recul des bâtiments anciens de la rue de la Cathédrale;
- La présence de plusieurs résidences bourgeoises et d'édifices commerciaux;
- Les volumes, dont les plans rectangulaires ou irréguliers, les élévations d'un à cinq étages, les toitures de formes variées (toiture à deux versants droits, toiture à deux versants à larmiers retroussés, toiture à croupes, toiture en pavillon, toiture plate ou irrégulière), les clochers, les campaniles, les galeries couvertes, les balcons et les avant-toits;
- Les matériaux, dont les revêtements en brique d'argile, en Pierre à bossage et en Pierre taillée, les couvertures en tôle pincée, tôle à la canadienne ou tôle à baguettes, et en cuivre ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Les ouvertures, dont les oriels, les fenêtres rectangulaires basculantes, les fenêtres à guillotine ou les fenêtres à battants (certaines à carreaux), les vitrines, les portes (certaines à imposte et à latéraux), les lucarnes et les chambranles;
- Les éléments décoratifs, dont les terrasses faitières, les corniches à modillons ou à consoles, les balustrades et les supports menuisés des galeries ainsi que les bandeaux, les planches cornières et les chaînes d'angle;
- Les dépendances anciennes, dont une ancienne écurie et un hangar.



Avenue de la Cathédrale vers l'est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Avenue de la Cathédrale vers le sud, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Clocheton du Cégep de Rimouski (cinquième séminaire), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Lucarne et inscription "V.R. 1895" de l'ancien bureau de poste, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Baies vitrées et corniche du 4-6, rue de l'Évêché Est
Société rimouskoise du patrimoine



Consoles du balcon du 190, avenue de la Cathédrale, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



Place du 6-mai-1950 et le presbytère Saint-Germain
11, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

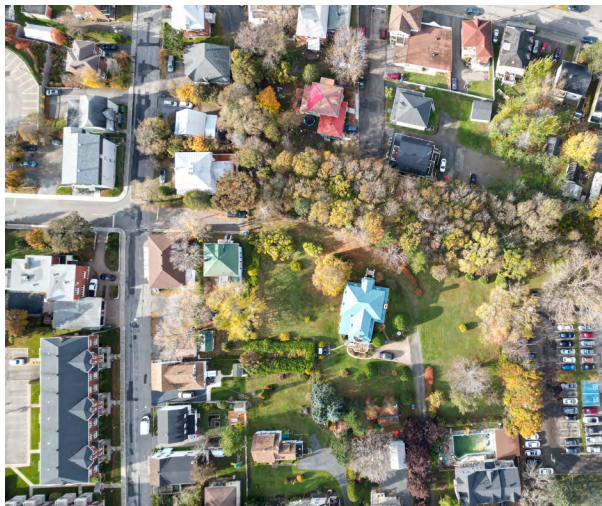
Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

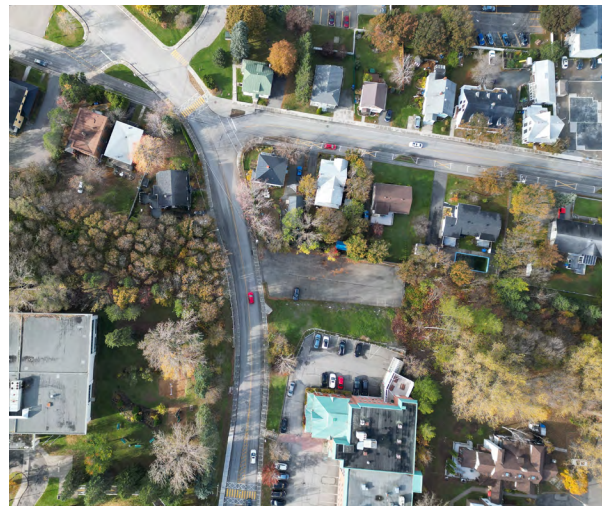
6C.3 Berceau-de-Rimouski

Berceau-de-Rimouski

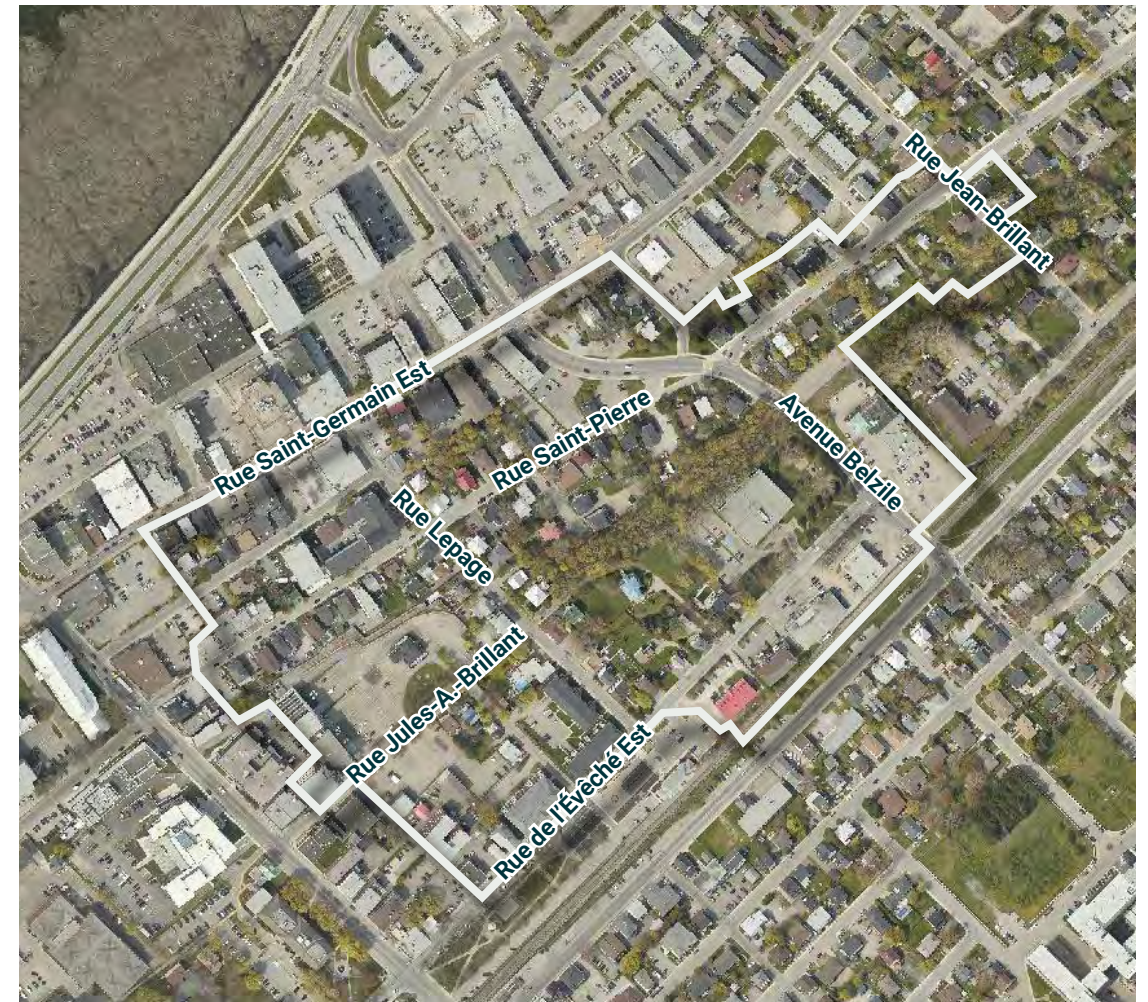
Cité le 7 août 2006 par la Ville de Rimouski, le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski est un secteur urbain à vocation résidentielle et commerciale. Il se compose d'environ 120 édifices construits entre le début du 19e siècle et la fin du 20e siècle. Il est aménagé entre les rives du fleuve Saint-Laurent et le flanc d'un coteau. Son périmètre irrégulier est principalement défini par les rues Saint-Germain Est, Jean-Brillant, de l'Évêché Est et de l'avenue de la Cathédrale.



Vue aérienne, rue Lepage, Jules-A.-Brillant et Saint-Pierre, 2023
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Vue aérienne, avenue Belzile et rue Saint-Pierre, 2023
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski présente un intérêt pour sa valeur architecturale. Il se caractérise par sa concentration de bâtiments construits au 19e siècle et dans la première moitié du 20e siècle ainsi que par la diversité des influences stylistiques représentées. Le secteur comporte un grand nombre de résidences notamment des maisons québécoises d'inspiration néoclassique. Souvent de petites dimensions, celles-ci se distinguent par une élévation d'un étage et demi, une toiture à deux versants retroussés et une galerie couverte en façade avant. Elles comptent généralement parmi les édifices les plus anciens du secteur. Plusieurs maisons construites à la fin du 19e siècle rappellent la popularité du style Second Empire, notamment par leur toiture mansardée et leurs lucarnes cintrées. Le site comporte de nombreux bâtiments d'inspiration états-unienne. De dimensions variées, ils se caractérisent par leur plan simple, rectangulaire ou carré. Ils sont coiffés de toitures à deux versants droits, de toiture à croupes ou encore de toitures en pavillon. Des maisons plus cossues témoignent de l'influence de l'architecture éclectique. Elles présentent une ornementation plus riche qui illustre la volonté de l'élite locale de signaler sa présence. L'architecture commerciale comprend pour sa part d'anciens magasins et des hôtels aux toitures à larmiers retroussés, de toiture en pavillon ou de toiture plate. Elle se distingue de l'architecture résidentielle par les larges vitrines du rez-de-chaussée. Au cours du 20e siècle, les nouveaux édifices commerciaux adoptent les principales caractéristiques de l'architecture moderne, notamment les volumes simples et une ornementation dépouillée. Le site constitue donc un témoin important de l'architecture domestique et commerciale québécoise des 19e et 20e siècles.



34, rue Saint-Pierre, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



41, rue Jules-A.-Brillant
Société rimouskoise du patrimoine



156, rue Saint-Pierre
Société rimouskoise du patrimoine



184, rue Lepage, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



77, rue Saint-Pierre
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



57, rue Jules-A.-Brillant
Société rimouskoise du patrimoine



27-35, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



105, rue Saint-Pierre
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



59-61, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski présente également un intérêt pour sa valeur historique. Il occupe l'emplacement du premier noyau villageois, qui se développe au milieu du 19e siècle. Les héritiers du seigneur René Lepage de Sainte-Claire (1756-1718), Louis-Jacques Lepage (1814-1903) et Eusèbe Lepage (1813-1888), possèdent les terrains où s'effectue la première vague de lotissement. La croissance s'accélère dans le secteur lorsque Rimouski devient chef-lieu judiciaire du district du Bas-Saint-Laurent. Le renforcement du rôle administratif de la ville attire les membres des professions libérales. De nouvelles rues sont créées. Les rues Saint-Pierre, Saint-Paul et du Marché regroupent des boutiques d'artisans, des maisons-magasins, des bureaux de professionnels, des résidences et la place du marché. Après la construction du chemin de fer Intercolonial en 1873, le développement s'amorce autour de la gare. Plusieurs hôtels et commerces s'y installent. Dans les décennies suivantes, l'est du secteur se développe également. De grandes résidences sont construites sur les terrains surplombant la ville. Le site rappelle l'évolution des activités commerciales et résidentielles qui s'y déroulent depuis le milieu du 19e siècle.

La valeur patrimoniale du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec le financier Jules-A. Brillant (1889-1973). Homme d'affaires, Brillant participe au développement économique et social de la ville de Rimouski. Il fonde plusieurs entreprises dont la Compagnie du Pouvoir du Bas-Saint-Laurent, la Compagnie de téléphone Nationale (Québec-Téléphone, maintenant TELUS) et la station de radio CJBR. Une rue du quartier et le siège social de Québec-Téléphone, nommés en l'honneur de son fondateur, rappellent l'importance de Brillant dans l'histoire de la ville. Par ailleurs, la résidence qu'il occupe pendant plusieurs années au 150, rue de l'Évêché Est est incluse dans le site.



Ancien Hôtel Saint-Louis, 214, rue Saint-Edmond, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Maison Blanche, 42, rue Jules-A.-Brillant, rue Saint-Edmond
Société rimouskoise du patrimoine



Façade sud de la maison de Jules A. Brillant, 150, rue de l'Évêché Est
Société rimouskoise du patrimoine



1-9, rue Jules-A.-Brillant, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski

- Sa situation au centre-ville de Rimouski;
- La faible marge de recul des bâtiments anciens des rues Saint-Germain, Saint-Édouard, Saint-Paul et Saint-Pierre;
- La présence de bâtiments résidentiels (dont les maisons Letendre et Pierre-Louis-Gauvreau), commerciaux (dont la forge du Père Cimon, l'ancien hôtel Saint-Louis et l'ancien hôtel Marcheterre), ainsi que de la gare et l'édifice du siège social de Québec-Téléphone;
- Les volumes, dont les plans rectangulaires, carrés ou irréguliers, les élévations d'un à trois étages, les toitures de formes variées (toitures à deux versants droits, toiture à deux versants à larmiers retroussés, toitures mansardées, toitures à croupes, toitures en pavillon, toitures plates ou irrégulières), les galeries couvertes, les balcons et les avant-toits;
- Les matériaux, dont les revêtements en bois, en brique d'argile, en Pierre à bossage et en Pierre taillée, les couvertures en tôle à baguettes, tôle pincée ou tôle à la canadienne, et en cuivre ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Les ouvertures, dont les oriels, les fenêtres rectangulaires basculantes, les fenêtres à guillotine ou les fenêtres à battants (certaines à carreaux), les vitrites, les portes (certaines à imposte et à latéraux), les lucarnes et les chambranles;
- Les éléments décoratifs, dont les terrasses faîtières, les corniches à modillons ou à consoles, les retours de corniche, les balustrades et les supports menuisés des galeries, les bandeaux, les planches cornières et les chaînes d'angle.



Faible marge de recul, rue Lepage vers le sud, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Toiture mansardée, Maison Letendre, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Corniche à modillons, 210-212, avenue Belzile, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Ornementation, 185, avenue Belzile, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



175-177, rue Lepage
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

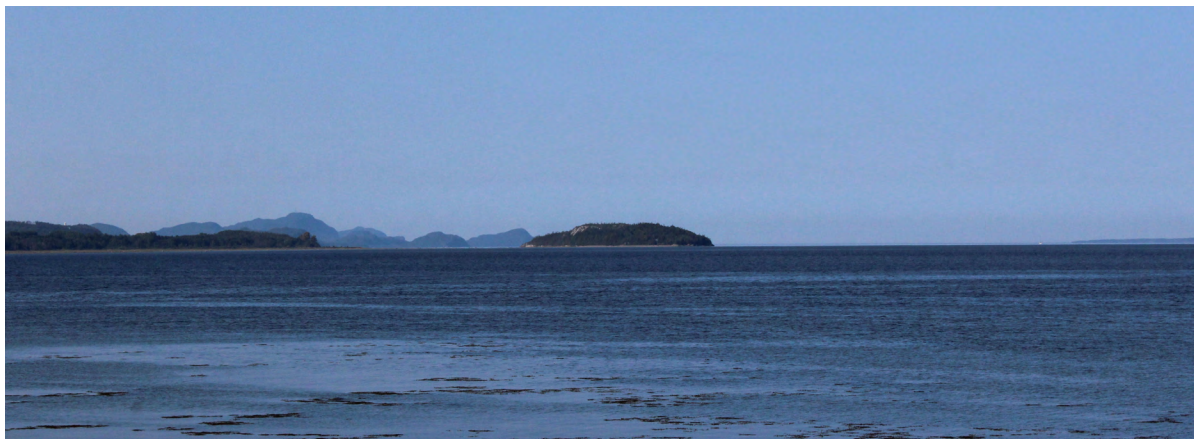
Ville

- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

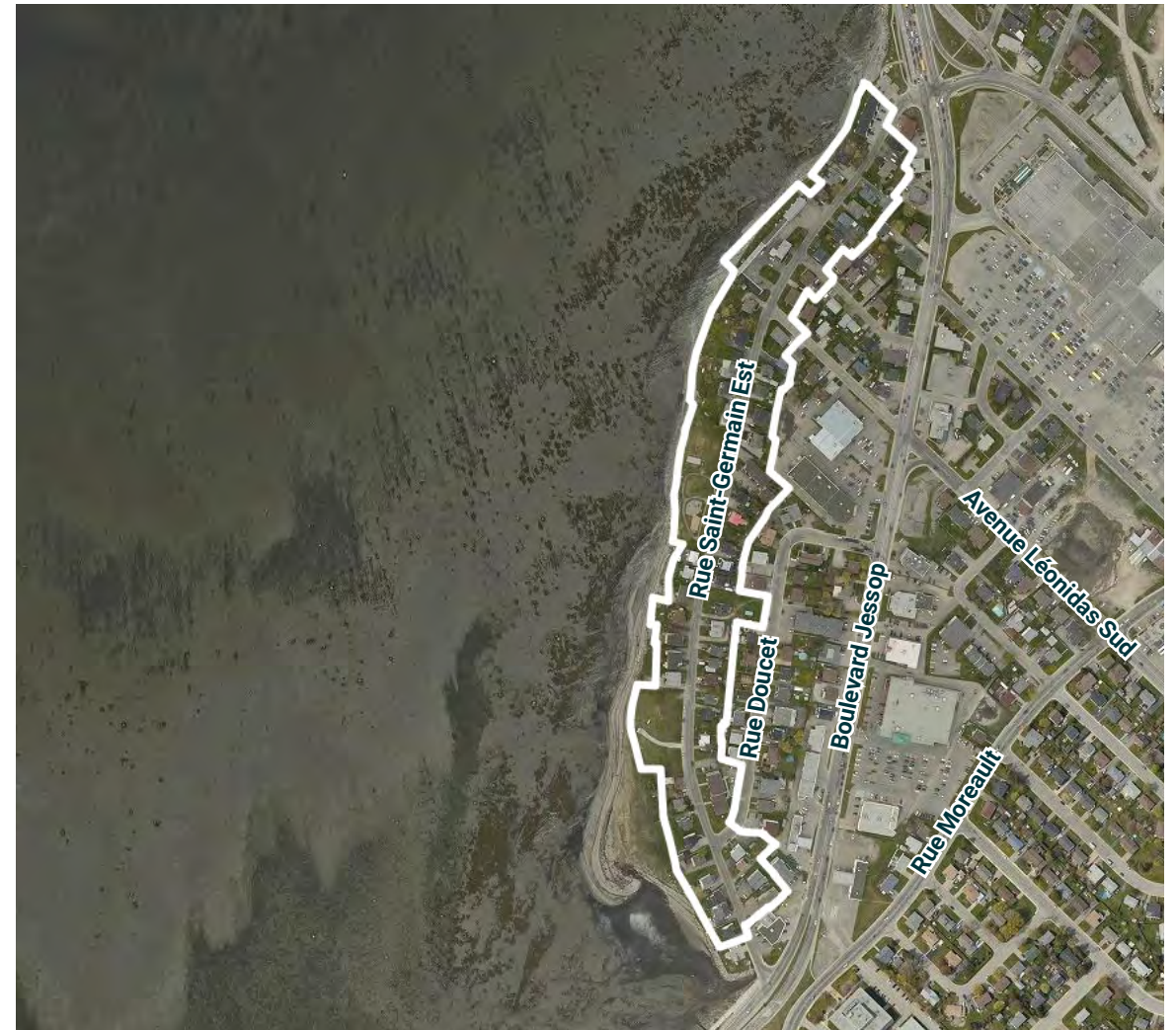
6C.4 Rue-Saint-Germain-Est

Rue-Saint-Germain-Est

Le 19 décembre 2011, le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est fut cité par la Ville de Rimouski dans le but de protéger le caractère villageois et son cachet d'inspiration bord de mer unique à proximité du centre-ville, dans le quartier Sainte-Agnès. Sa localisation sur la pointe s'avançant vers le fleuve permet des vues exceptionnelles sur le centre-ville et le fleuve. Certains bâtiments datant du 19e siècle et de la première moitié du 20e siècle présentent un style architectural unique et contribuent à enrichir le paysage architectural du secteur.



Îlet Canuel et les montagnes du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est

- Un milieu résidentiel de faible densité;
- des terrains d'une superficie moyenne de 500 à 600 mètres carrés;
- Une majorité d'habitations unifamiliales isolées de dimensions moyennes, s'élevant sur un ou deux étages, avec une proportion considérable de bâtiment d'un étage et demi;
- Le style architectural dominant est le vernaculaire industriel de plan rectangulaire ou en L;
- Quelques bâtiments de styles architecturaux différents possèdent une valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle;
- Une proportion importante de bâtiments sont surmontés d'une toiture à deux versants de pente moyenne (6 à 8:12);
- Une implantation des bâtiments parallèlement à la rue avec une marge de recul de 5 à 6 mètres;
- Un revêtement extérieur de type planche à clin et des éléments architecturaux tels que planches cornières et frises;
- Des fenêtres à guillotine, à carreaux ou fenêtres à battants;
- La présence de bâtiments secondaires s'harmonisant avec le bâtiment principal par leur style architectural, leurs matériaux ou leur époque de construction.



383, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine



385, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



402-404, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



348, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Le patrimoine évolue rapidement! Les règlements de citations municipales adoptés plus récemment comportent davantage d'informations et de précisions sur ce qui doit être conservé pour les générations futures. C'est pourquoi des objectifs sont ajoutés aux règlements.

Objectifs visant les interventions

Tous travaux effectués sur un immeuble faisant partie du site du patrimoine de la rue Saint-Germain Est doivent être réalisés en tenant compte des objectifs suivants et dans le but de conserver et de mettre en valeur les caractéristiques propres au secteur :

- Favoriser un usage résidentiel de faible densité;
- Favoriser des bâtiments d'un étage et demi pour respecter le gabarit dominant du secteur;
- Mettre en valeur les principales caractéristiques propres au paysage architectural du secteur;
- Préserver la trame urbaine actuelle et des terrains de superficie de 500 à 600 mètres carrés;
- Favoriser une implantation parallèle à la rue des bâtiments avec une marge de recul de 5 à 6 mètres depuis l'emprise de la rue;
- Favoriser la plantation en cour avant avec des essences d'arbres et d'arbustes adaptées au milieu et caractéristiques des bords de mer;
- Préserver les caractéristiques architecturales des immeubles à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure suivants : 355, 371, 383 et 402-404, rue Saint-Germain Est
- Favoriser des matériaux autres que le vinyle, la brique et la pierre;
- Favoriser la mise en valeur des détails architecturaux, tels que les chambranles, les planches cornières et les frises.



Rue Saint-Germain Est vers l'est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Maison Bernard, 371, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Visibilité du fleuve depuis la rue Saint-Germain Est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



420, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



383, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.5 Havre-du-Bic

Havre-du-Bic

Le site patrimonial du Havre-du-Bic a été cité le 14 décembre 2015. Le site présente plusieurs particularités importantes à conserver, soit un paysage emblématique constitué d'un environnement naturel fragile, d'un exemple d'implantation de villégiature vernaculaire en bord de mer, d'un témoin de l'histoire de l'occupation du territoire sur le littoral du fleuve Saint-Laurent et ses accès, de bâtiments d'architecture d'intérêt et d'un lieu d'activités récréotouristiques.



Havre du Bic, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Le règlement de citation du site patrimonial du Havre-du-Bic est divisé selon des secteurs précis du territoire bicquois, soit Baie-Rose sur mer, Baie-Rose plateau, Théâtre du Bic, Golf, Pointe-aux-Anglais, Crête rocheuse et Pointe-à-Santerre. Les critères sont modulés selon ces secteurs.



Localisation et périmètre des secteurs
Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial du Havre-du-Bic

- Le littoral de ce site constitue un paysage emblématique à protéger et à mettre en valeur;
- Le littoral de ce site présente un paysage remarquable depuis la côte et le fleuve;
- Le site possède un environnement naturel fragile, à protéger (topographie et végétation);
- La Pointe-aux-Anglais marque le début de l'occupation du territoire de l'ancienne municipalité de Le Bic, sur le littoral du fleuve Saint-Laurent;
- Le site constitue un exemple typique d'implantation de villégiature vernaculaire en bord de mer;
- Des bâtiments sis à la Pointe-aux-Anglais et à la Pointe-à-Santerre possèdent une architecture d'intérêt;
- Le site comprend des accès au fleuve Saint-Laurent;
- Il constitue un lieu d'activités récréotouristiques;
- Le site est situé à proximité du Parc national du Bic et possède des caractéristiques naturelles semblables à celles qui le distinguent.



Havre du Bic, la Pointe-aux-Anglais, l'île au Massacre et l'île Brûlé, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pont routier au-dessus de la rivière du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Théâtre du Bic, 2023
50, route du Golf-du-Bic (Le Bic)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Maisons jumelles du 222 et 224, route du Golf-du-Bic (Le Bic), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pointe-aux-Anglais, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Objectifs visant les interventions

La citation du site patrimonial du Havre-du-Bic étant la plus récente, son règlement est plus complet et comporte des objectifs et des critères précis en regard des particularités importantes du milieu à conserver. Ces objectifs et critères sont utilisés pour qualifier une demande de travaux qui sera présentée devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal. Les objectifs décrits dans ce document sont tous accompagnés de critères se trouvant dans le Règlement sur la citation du site patrimonial du Havre-du-Bic (909-2015).

Lotissement

Objectifs :

- Assurer un lotissement adapté à la topographie naturelle du terrain;
- Préserver les milieux naturels;
- Protéger les aires de contrainte.

Architecture et implantation des bâtiments

Objectifs :

- Respecter et mettre en valeur le cadre naturel du secteur;
- Respecter le cadre champêtre du littoral du fleuve;
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du cadre bâti existant à la Pointe-aux-Anglais, au Théâtre du Bic et à la Pointe-à-Santerre;
- Encadrer les nouvelles constructions et les travaux de rénovation et d'agrandissement de façon à assurer une intégration harmonieuse au milieu construit et au milieu naturel;
- Assurer l'intégration des bâtiments secondaires dans le cadre bâti existant et le milieu naturel;
- Contribuer à la qualité du paysage;
- Tirer profit des éléments naturels tels que la topographie, le couvert forestier, le littoral, etc.;
- Minimiser l'impact visuel d'un bâtiment dans le milieu naturel.



Théâtre du Bic et le clocher de l'église Sainte-Cécile-du-Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



213, route du Golf-du-Bic à la Pointe-aux-Anglais (Le Bic), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



98 et 100, route Santerre de la Pointe-à-Santerre (Le Bic), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Topographie particulière du havre du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Couvert végétal du havre du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Aménagement des terrains et coupe d'arbre

Objectifs :

- Privilégier un aménagement qui intègre les caractéristiques naturelles du terrain tels que la topographie, le littoral, le couvert forestier, les milieux humides, etc.;
- Préserver un milieu naturel de qualité et un paysage attrayant;
- Harmoniser les aménagements avec le paysage naturel.



Havre du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Couvert végétal de la baie des Roses, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Paysage naturel

Objectifs :

- Les interventions doivent être faites dans le respect et la mise en valeur du milieu naturel;
- Préserver le milieu naturel fragile tel que les zones à risque d'érosion et à risque de glissement de terrain, la frange côtière, la plaine inondable et les milieux humides;
- Assurer une intégration harmonieuse des constructions avec l'environnement naturel;
- Assurer le maintien du couvert végétal naturel;
- Dans le secteur de la Baie-Rose, conserver la végétation au sommet de la falaise rocheuse à son état naturel.

Affichage

Objectifs :

- Favoriser un mode d'affichage distinctif et respectueux des caractéristiques et de la vocation du secteur.



150, route du Golf-du-Bic, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Antenne d'utilité publique

Objectifs :

- Minimiser la présence visuelle d'une antenne dans le paysage.



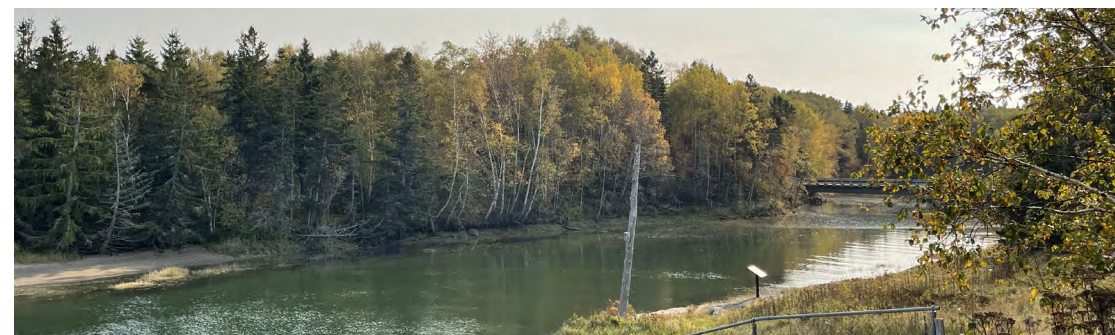
Antenne dans les paysages du Bic, chemin des Chénard, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Route du Golf-du-Bic, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Route Santerre, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pont de la route Santerre et la rivière Hâtée, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Voies de circulation

Objectifs :

- Favoriser des voies de circulation qui s'intègrent au milieu naturel;
- Limiter les impacts sur le paysage naturel.

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Les usages, les constructions, les ouvrages ou les travaux suivants ne sont pas assujettis :

- pour l'usage golf, les travaux d'entretien réguliers tels que les déblais, les remblais et l'aménagement du parcours (tertre, fosse de sable, allée, trous, etc.);
- pour l'usage golf, les travaux de rénovation des bâtiments principaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et les bâtiments secondaires;
- les installations septiques et les puits;
- les terres en culture situées dans la zone agricole permanente;
- la coupe de bois de chauffage qui consiste à récolter un volume représentant moins de 20 cordes de bois domestique par année par terrain dans la zone A-9022;
- les enseignes situées à plus de 30 mètres de l'emprise d'une rue ou du fleuve Saint-Laurent;
- les potagers et les aménagement paysagers sans remblai ni déblai;
- l'intérieur des bâtiments.

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.6 Maison Pierre-Louis-Gauvreau

Maison Pierre-Louis-Gauvreau

La maison Pierre-Louis-Gauvreau est une résidence bourgeoise de style maison québécoise d'inspiration néoclassique, construite vers 1850. Cette demeure en bois de plan rectangulaire, à un étage et demi, est coiffée d'une toiture à deux versants retroussés, percés de lucarnes. La maison Pierre-Louis-Gauvreau est séparée de la voie publique par des arbres matures.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Pierre-Louis-Gauvreau, 150-152, rue Saint-Pierre (Saint-Germain), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

La maison Pierre-Louis-Gauvreau présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec plusieurs personnages importants de l'histoire de Rimouski. Cette résidence a longtemps été habitée par le notaire Pierre-Louis Gauvreau (vers 1830-1884). Celui-ci reçoit sa commission de la Chambre des notaires du district de Québec, à Rimouski, le 5 novembre 1849. En plus d'exercer sa profession, Gauvreau est maire de Rimouski de 1877 à 1884. Sa veuve, Marie-Céline Têtu, lègue cette maison à leur fils Joseph-Eugène (1870-1942) en 1899. Médecin de profession, Joseph-Eugène Gauvreau est l'un des précurseurs de l'hygiène et de la médecine préventive au Québec. Il est aussi un homme de lettres et un ardent nationaliste. Gauvreau est propriétaire de la maison jusqu'en 1910. De 1912 à 1936, la demeure appartient à Jean-Charles Taché, un ingénieur, maire de Rimouski de 1915 à 1917.

La maison Pierre-Louis-Gauvreau présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Cette demeure est représentative de la maison québécoise d'inspiration néoclassique. Ce type d'habitation fait la synthèse de la tradition architecturale d'esprit français du 18^e siècle, des apports formels d'origine britannique et découle d'une nouvelle façon d'occuper les espaces. Il domine le paysage bâti rural et villageois du Québec au 19^e siècle. La maison Pierre-Louis-Gauvreau est caractéristique de ce type architectural, entre autres, par son volume rectangulaire d'un étage et demi, sa fondation dégagée, la composition symétrique de sa façade, l'ordonnance régulière de ses ouvertures et sa toiture à deux versants retroussés, percés de lucarnes.

Éléments caractéristiques de la maison Pierre-Louis-Gauvreau

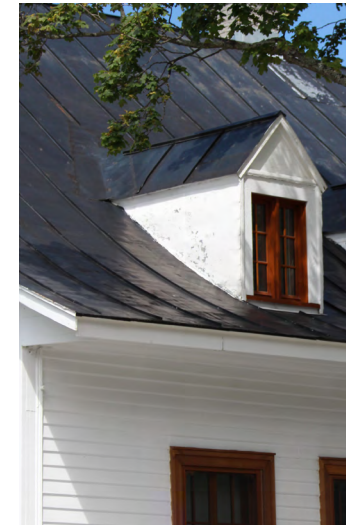
- Sa situation au centre-ville de Rimouski, dans un site patrimonial cité;
- Son volume, dont le plan rectangulaire, l'élévation d'un étage et demi, la fondation dégagée et la toiture à deux versants retroussés formant des avant-toits;
- Ses matériaux, dont le revêtement en planche à clin, le bois des éléments architecturaux (ouvertures, galeries) et la couverture en tôle à baguettes;
- Les ouvertures, dont leur disposition symétrique, les fenêtres à petits carreaux, l'oriel à l'arrière, la porte en bois et les lucarnes à pignons;
- L'ornementation, dont sa sobriété, les chambranles et les planches cornières;
- La galerie en façade avant.



Façade sud, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade est, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Versant retroussé, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Galerie de la façade sud, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Porte principale, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Lucarne à pignon droit, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Galerie couverte, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| Ville | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.7 Gare de Rimouski



La gare de Rimouski a d'abord été désignée gare ferroviaire patrimoniale par le gouvernement du Canada en 1994 [Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales].

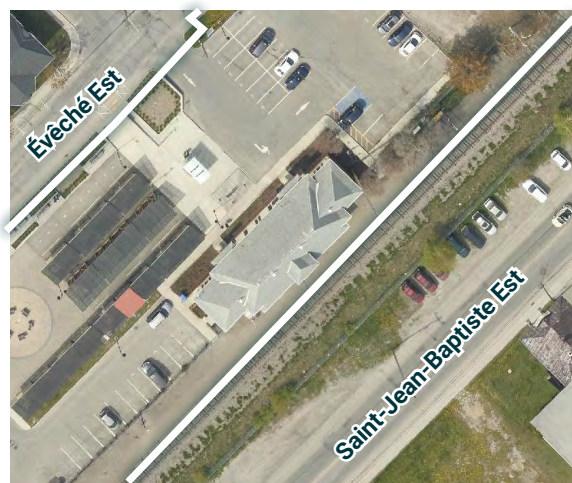
Gare de Rimouski

En 1879, un incendie détruit la première station. Une seconde gare est construite vers 1920. C'est en 1937 que le second bâtiment est remplacé par la gare actuelle. L'édifice doté d'une toiture à croupes, légèrement cintrée, et d'un large avant-toit supporté par des aiseliers. L'architecture s'inspire du modèle mis à la mode par l'architecte américain Henri Hobson Richardson pour les gares qu'il réalise en Nouvelle-Angleterre dans la deuxième moitié du 19e siècle. En 2016, la Ville de Rimouski acquiert la gare et procède au réaménagement du parc attenant afin d'agrandir la superficie du marché public [Société rimouskoise du patrimoine, 2018].

Valeurs patrimoniales associées

La gare de Rimouski présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La gare a été construite lors de la reprise économique faisant suite à la Grande Dépression de 1929.

La gare de Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. L'architecture de la gare est représentative du mouvement *Arts and Crafts*. Elle est typique des gares construites à la même époque dans le milieu rural québécois, s'inspirant librement des réalisations de l'architecte américain H.H. Richardson, en Nouvelle-Angleterre dans la seconde moitié du 19e siècle.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Gare de Rimouski, 55-59, rue de l'Évêché Est (Saint-Germain), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



VIA Rail Canada, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Parc de la gare, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques de la gare de Rimouski

- Son volume, dont le plan rectangulaire et l'élévation de 1 1/2 étage, et la toiture à croupes;
- Ses matériaux, dont le revêtement de brique d'argile au bas des murs et l'enduit, ainsi que le bois utilisé pour les ouvertures (portes et fenêtres) et les éléments ornementaux;
- L'emplacement symétrique de ses ouvertures (portes et fenêtres);
- Ses fenêtres à guillotine;
- Ses éléments ornementaux, dont l'entablement, les marquises et les aisseliers au-dessus des portes.



Façade nord, gare de Rimouski, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Marquise et aisseliers, gare de Rimouski, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade sud, gare de Rimouski, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Façade nord, gare de Rimouski, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Revêtement extérieur et entablement, gare de Rimouski, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Luminaires extérieurs, gare de Rimouski, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Aisseliers et luminaires, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paieement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| Ville | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.8 Maison Roy

Maison Roy

La maison Roy est une résidence d'inspiration néoclassique construite vers 1810. Cette demeure en Pierre, de plan rectangulaire à un étage et demi, reposant sur un soubassement exhaussé, est coiffée d'une toiture à deux versants à larmiers retroussés formant des avant-toits. Une galerie ceinture le bâtiment sur quatre côtés. La maison Roy est située légèrement en retrait de la voie publique.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Roy, 811, boulevard Saint-Germain (Sacré-Cœur), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

La maison Roy présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant sur son ancienneté. Elle est l'une des plus anciennes habitations de Rimouski. La seigneurie de Rimouski est concédée le 24 avril 1688 à Augustin Rouer de Villeray et De La Cardonnière (vers 1664-1711). René Lepage, sieur de Sainte-Claire (1656-1718), l'acquiert en 1694. Lepage et son père, Germain, s'installent dans leur seigneurie en 1696. La paroisse créée en 1701 prend le nom de Saint-Germain en hommage au père du seigneur. Malgré sa fondation hâtive, Rimouski se développe lentement. Aussi, elle ne compte que 85 « feux » catholiques en 1791. La paroisse est érigée canoniquement en 1829. Construite vers 1810 ou reconstruite sur le solage d'un bâtiment plus ancien, la maison Roy est aujourd'hui l'une des plus anciennes habitations de Rimouski.

La maison Roy présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Cette demeure est représentative de la maison québécoise d'inspiration néoclassique. Ce type d'habitation fait la synthèse de la tradition architecturale d'esprit français du 18e siècle, d'apports formels d'origine britannique et découle également d'une nouvelle façon d'occuper les espaces. Dominant le paysage rural québécois au 19e siècle, la maison néoclassique adopte des proportions plutôt horizontales; c'est le cas de la maison Roy. La façade symétrique de celle-ci où la porte centrale est flanquée de deux fenêtres de part et d'autre est caractéristique de ce type d'habitation, comme les fenêtres bien ordonnancées des murs pignons. Au deuxième niveau, les fenêtres moins hautes éclairent les pièces désormais habitées de cet étage. C'est la nouvelle façon d'occuper les espaces. L'esprit néoclassique se lit encore dans la toiture à deux versants retroussés, formant des avant-toits. Ils protègent la grande galerie entourant la maison Roy.

Éléments caractéristiques de la maison Roy

- Sa situation légèrement en retrait de la voie publique, dans la ville de Rimouski;
- Son volume, dont le plan rectangulaire, le soubassement surhaussé plus large que le rez-de-chaussée, l'élévation d'un étage et demi, la toiture à deux versants à larmiers retroussés formant des avant-toits ainsi que la galerie ceinturant le bâtiment sur quatre côtés;
- Ses matériaux, dont la maçonnerie en Pierre des champs, la couverture en bardeau de bois ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Ses ouvertures disposées symétriquement, dont les portes, les fenêtres à battants et à grands carreaux, les petites fenêtres des murs pignons, les lucarnes à pignon et les soupiraux;
- Son ornementation sobre, dont les chambranles et la balustrade;
- Sa souche de cheminée centrale.



Façades nord et est, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade nord, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade ouest, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Galerie de la façade nord et aménagement paysager, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Galerie de la façade nord, fenêtre et chambranles, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Toiture, lucarnes à pignon droit et cheminée, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Façade est, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

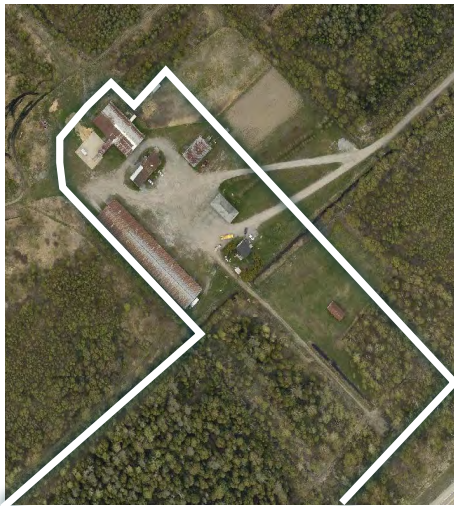
Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.9 Ancienne gare de Saint-Anaclet

Ancienne gare de Saint-Anaclet

L'ancienne gare de Saint-Anaclet est une gare ferroviaire érigée en 1882. L'édifice en bois, de plan rectangulaire à un étage et demi, est coiffé d'une imposante toiture à croupes se prolongeant au-delà des murs. Ses larges avant-toits sont supportés par des consoles. La façade avant est dotée d'un avant-corps surmonté d'une toiture à croupes. La gare a été déplacée sur un terrain à proximité de la voie ferrée.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Gare de Saint-Anaclet, 1050, avenue du Père-Nouvel (Pointe-au-Père), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

L'ancienne gare de Saint-Anaclet présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La gare rend compte du projet de l'*Intercolonial Railway* débuté dans les années 1840. Cette ligne de chemin de fer est construite afin de permettre l'établissement de meilleurs liens politiques et commerciaux entre les colonies britanniques en Amérique du Nord. Elle a pour objectif principal de relier les colonies maritimes à la province du Canada (l'Ontario et le Québec actuels) et fait partie des conditions d'intégration du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse à la Confédération canadienne. Ce circuit ferroviaire desservant Rimouski et la vallée de la Matapédia représente un important débouché économique pour les produits locaux de la région du Bas-Saint-Laurent. Le chemin de fer de l'*Intercolonial* rejoint Rimouski en 1873 alors qu'un tronçon relie Rivière-du-Loup et Mont-Joli l'année suivante. L'ouverture officielle à la circulation des trains à partir de 1876 encourage le développement des villes et des villages le long du réseau. L'ancienne gare de Saint-Anaclet est également reliée à l'histoire des pèlerinages au Sanctuaire Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, dans la localité voisine. Ce lieu de culte est béni en 1874 par Mgr Jean Langevin (1821-1892), premier évêque de Rimouski, qui y dépose une relique de sainte Anne. Vers 1881, le curé Majorique Bolduc (1842-1926), qui deviendra évêque par la suite, formule une demande aux deux gouvernements de l'époque pour qu'une gare soit construite afin de faciliter l'accès de la chapelle aux nombreux fidèles qui viennent de loin pour assister aux pèlerinages. La gare de Saint-Anaclet-de-Lessard est finalement construite en 1882. Elle encourage l'économie, la création d'emplois ainsi que le développement d'une agriculture spécialisée.

L'ancienne gare de Saint-Anaclet présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Cette gare est représentative d'un modèle de gare construit dans les petites localités du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la vallée de la Matapédia au tournant du 20e siècle. La gare de Saint-Anaclet est caractéristique de ce modèle, notamment par son volume rectangulaire d'un étage coiffé d'une large toiture à croupes et par ses avant-toits débordants supportés par des consoles en bois. L'oriel est également une composante des gares édifiées par la compagnie de l'*Intercolonial Railway*. Il s'agit d'un élément architectural répandu dans les gares d'Amérique du Nord après 1880 qui permet à l'opérateur de surveiller à la fois la voie ferrée et l'environnement ambiant. C'est d'ailleurs dans cette structure qu'est installé le télégraphe. La gare de Saint-Anaclet est bien conservée et constitue un témoignage des gares de ce type érigées le long de l'*Intercolonial* à la fin du 19e siècle.

Éléments caractéristiques de l'ancienne gare de Saint-Anaclet

- Son volume, dont le plan rectangulaire, l'élévation d'un étage et demi et l'imposante toiture à croupes aux avant-toits débordants;
- Son avant-corps coiffé d'une toiture à croupes;
- Ses matériaux, dont le revêtement de planches à clins ainsi que le bois des éléments architecturaux et ornementaux;
- Ses ouvertures, dont les fenêtres rectangulaires à petits carreaux, la lucarne en appentis ainsi que les chambranles;
- Son ornementation, dont les larges consoles et les chevrons apparents.



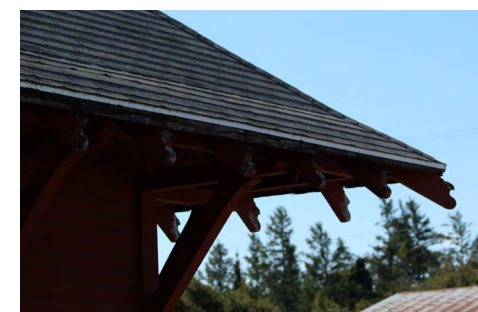
Oriel et lucarne de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Aisseliers de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade ouest de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Chevrons apparents de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Gare de Saint-Anaclet, façade droite, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.10 Maison Letendre

Maison Letendre

La maison Letendre est une résidence de style Second Empire (maison à mansarde) construite en 1890. Cette demeure en brique d'argile, de plan presque carré à deux étages, est coiffée d'une toiture mansardée à quatre versants et percée de lucarnes. Une annexe reprenant les caractéristiques formelles du corps de logis principal est implantée à l'arrière. Un avant-corps est disposé au centre de la façade avant. La maison Letendre est située sur un vaste terrain comprenant des arbres matures et surplombe une partie de la ville de Rimouski et le fleuve Saint-Laurent.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Letendre, 86, rue de l'Évêché Est (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La maison Letendre présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Elle constitue un exemple de résidence bourgeoise de style Second Empire. D'origine française, ce style devient populaire sous le règne de l'empereur Napoléon III (1808-1873), notamment avec la construction du Nouveau Louvre, érigé de 1852 à 1857. Introduit d'abord en Angleterre, il connaît ensuite une grande vogue aux États-Unis, grâce aux nombreux catalogues de plans de cette époque. Ce style gagne l'architecture canadienne à la fin des années 1860. Il est abondamment utilisé dans la construction d'édifices publics et institutionnels ainsi que dans l'architecture domestique bourgeoise. La maison Letendre est caractéristique de ce style, notamment par son corps de logis en brique d'argile claire, sa toiture mansardée percée de lucarnes à pignon, la composition symétrique de sa façade et son avant-corps qui rappelle les tours propres aux édifices institutionnels et publics Second Empire.

La maison Letendre présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec J.-Édouard Letendre et Paul-Émile Gagnon. Letendre est comptable; il fait construire et habite la maison pendant 30 ans. Avocat et homme d'affaires, Paul-Émile Gagnon est l'un des promoteurs de la Compagnie du pouvoir du Bas-Saint-Laurent. Maire de Rimouski de 1939 à 1947, il habite cette résidence durant plus d'un demi-siècle. Letendre et Gagnon sont deux personnages importants de la ville de Rimouski.

Éléments caractéristiques de la maison Letendre

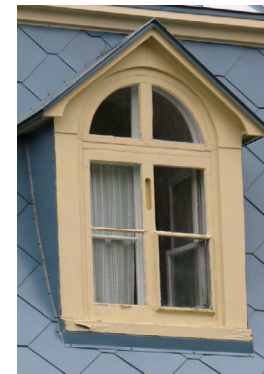
- Sa situation sur un vaste terrain comprenant des arbres matures;
- Sa situation au centre-ville de Rimouski, dans un site patrimonial cité;
- Son volume, dont le plan presque carré, l'élévation de deux étages, la toiture mansardée à quatre versants, l'avant-corps central en façade avant et la haute cheminée latérale;
- Ses matériaux, dont la maçonnerie en brique d'argile, le bois des ouvertures et des ornements, la tôle à la canadienne, la balustrade en métal du balcon;
- Ses ouvertures, dont la disposition symétrique, la porte principale à latéraux et imposte, les fenêtres à battants à grands carreaux, les lucarnes à pignon à ouvertures cintrées, les portes secondaires pleines, moulurées, surmontées d'impostes vitrées, la porte vitrée ainsi que les fenêtres à guillotine de la logette, les soupiraux;
- Son ornementation, dont les chaînes d'angle, les plates-bandes, les consoles ouvragées du balcon, les pilastres corniers et les chambranles de la logette, la menuiserie au-dessus de la porte de la logette, la corniche de facture sobre;
- Son annexe arrière, dont le plan rectangulaire, l'élévation de deux étages et la grande terrasse.



Façade est de la maison Letendre
Société rimouskoise du patrimoine



Logette
Société rimouskoise du patrimoine



Ouvertures de la maison Letendre
Société rimouskoise du patrimoine



Maison Letendre
Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

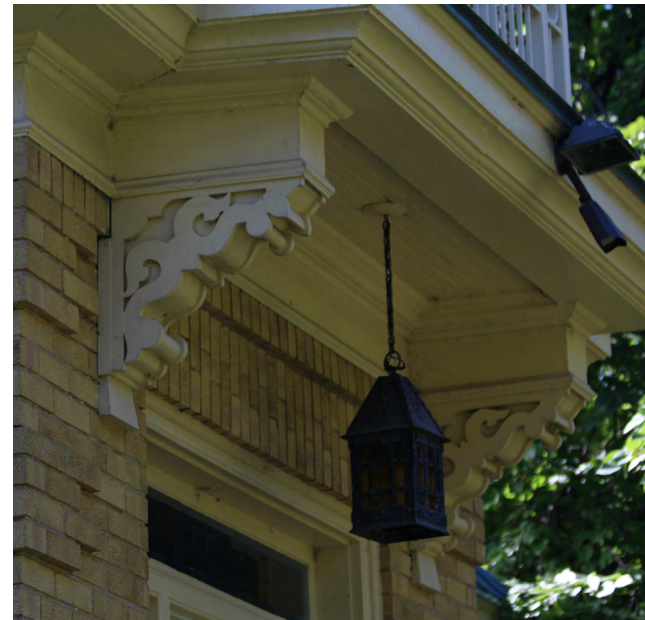
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Consoles, marquise et luminaire, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.11 Maison Perron

Maison Perron

La maison Perron a été citée par la Ville de Rimouski le 9 mars 2011, pour son rôle de témoin architectural des méthodes de construction du premier tiers du 19e siècle dans la région de Rimouski.

Valeurs patrimoniales associées

La maison Perron présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Elle est située sur le premier site d'occupation de la seigneurie de Rimouski. La maison Perron présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Son architecture illustre des éléments-clés du premier tiers du 19e siècle.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Perron, 366, rue Saint-Robert (Saint-Robert)
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques de la maison Perron

- Son volume du bâtiment sur un étage et demi;
- Ses techniques de construction employées, telles que la structure en colombage;
- Son plan rectangulaire;
- Sa toiture à deux versants retroussés;
- Sa fenestration composée de petites fenêtres asymétriques.



Porte principale de la maison Perron
Société rimouskoise du patrimoine



Remise de la maison Perron
Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Façade sud-ouest
Société rimouskoise du patrimoine

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.12 Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire

Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire

En 1874, à la demande de Louise Turgeon, Monseigneur Jean Langevin met sur pied une association consacrée à l'éducation chrétienne dans les écoles de son diocèse. L'année suivante le 3 avril 1875, Élisabeth Turgeon, sœur de Louise, arrive à Rimouski et prend la direction de la jeune organisation.

C'est le 12 septembre 1879 qu'Élisabeth Turgeon et l'évêque fondent la congrégation des Sœurs des Petites-Écoles qui devient, à partir de 1891, les Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire. Jusqu'en 1907, les religieuses occupent successivement différents immeubles de la ville, dont la première église de pierre de Rimouski (aujourd'hui Musée régional de Rimouski). L'actuelle Maison mère de la Congrégation est construite de 1904 à 1907, selon les plans du chanoine Georges Bouillon. En 1925, une grange-étable est construite sur le terrain adjacent du couvent.

En 2009, un secteur résidentiel (Prés du Saint-Rosaire) est aménagé sur les anciennes terres agricoles qui ont assuré l'autosuffisance alimentaire de la Congrégation pendant plus de 90 ans. Entre juin 2014 et juin 2015 sera démolie la grange-étable qui permettra la construction du complexe sportif Desjardins.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison-mère, 296-302, allée du Rosaire (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine



Porte cochère vers la cour intérieure est
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La construction du couvent remonte à 1904, il s'agissait alors du second couvent dans les limites de Rimouski. Il s'agit du plus ancien couvent de Rimouski qui a toujours cette fonction d'origine. La Congrégation a été une grande propriétaire terrienne puisqu'elle a déjà eu plus de 600 arpents de terre à Rimouski. Il s'agit d'un témoin de la présence de la Congrégation dans la région et son importance dans le développement de celle-ci.

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale, en raison de la qualité de sa réalisation. L'uniformité dans la composition architecturale extérieure a été maintenue lors des agrandissements. Il s'agit d'un exemple type des couvents ruraux et de villégiatures, construits au Québec, à la même époque. La seconde chapelle, construite en 1959, présente des caractéristiques architecturales typiques de son époque de construction, d'influence moderniste. Les caractéristiques architecturales extérieures et intérieures des deux chapelles, construites en 1916 et 1958-1959, ont été préservées. Les agrandissements de la Maison mère en 1939 et en 1958-1959 ont été réalisés dans le respect du concept original et le traitement architectural du corps principal en 1904. L'apparence des deux chapelles a été préservée au fil des ans.

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. L'implantation du bâtiment et l'allée centrale témoignent de l'influence des couvents ruraux et de villégiature, construits au Québec, à la même époque. Le verger, de part et d'autre de l'allée du Rosaire, est un vestige du passé agricole de la Congrégation. Il s'agit d'un point de repère dans la ville, par son positionnement sur un plateau qui témoigne de l'importance de la Congrégation à Rimouski.



Façade nord de la Maison mère
Société rimouskoise du patrimoine



Aménagements paysagers et statue religieuse
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques de la Maison mère

Architecture extérieure

- La symétrie de ses façades;
- La disposition de ses fenêtres;
- Son appareillage de pierre à bossage;
- Son entrée principale, située au centre et formée d'un avant-corps;
- Son clocher et sa croix en fer forgé;
- Son inscription Ave Maria en façade avant;
- Son volume presque décagonal de la chapelle construite en 1958-1959;
- Ses croix latines encastrées dans les murs extérieurs de la chapelle de 1958-1959;
- Ses quatre verrières en arc brisé de la chapelle de 1958-1959;
- Sa Pierre millésimée.



Inscription Ave Maria et monument
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



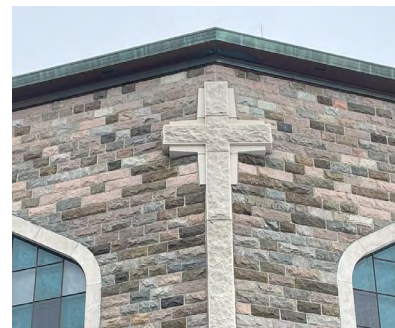
Façade principale
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Clocher
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Maison mère vue du ciel
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Croix latines encastrées
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Verrières de la chapelle de 1958-1959
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pierre millésimée indiquant le début de la construction
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Architecture intérieure de la chapelle construite en 1916

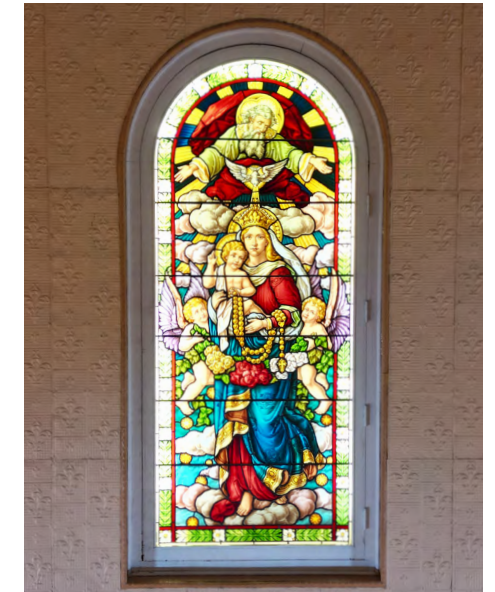
- Ses murs;
- Son plafond;
- Son vitrail de Notre-Dame du Saint-Rosaire;
- Ses deux déambulatoires;
- Son jubé.



Fenêtre arquée de la chapelle de 1916
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Volume de la chapelle de 1916
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



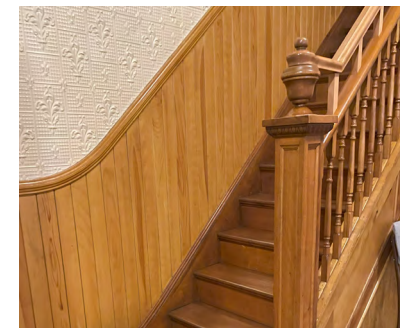
Vitrail de Notre-Dame du Saint-Rosaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



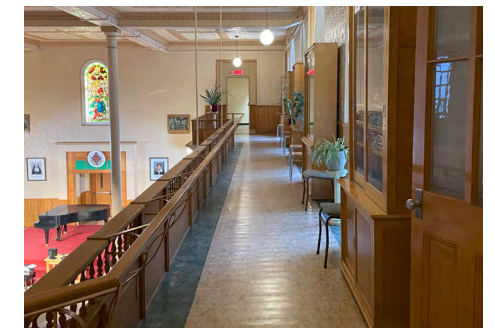
Nef de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Détail d'une colonne, des poutres et du plafond
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Escalier menant au jubé
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



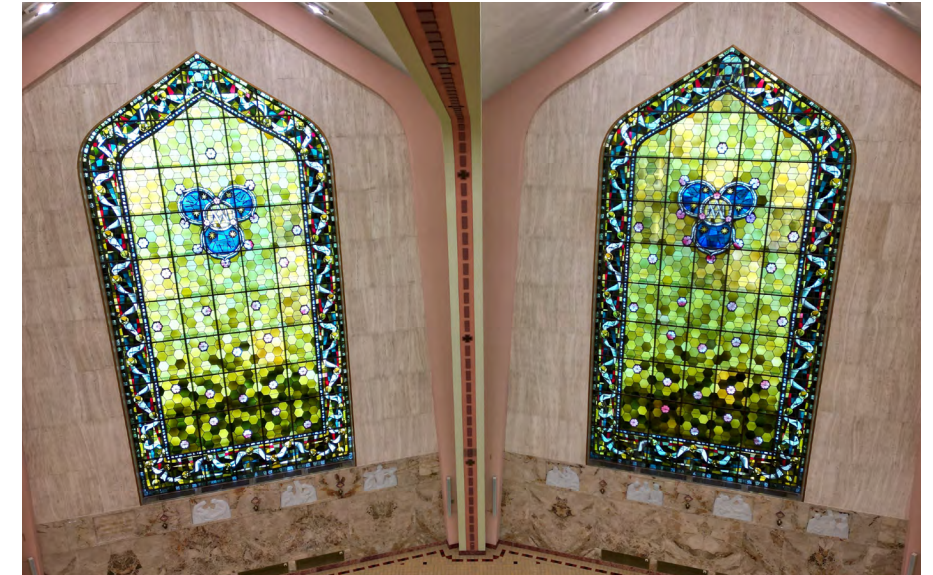
Déambulatoire du jubé
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Architecture intérieure de la chapelle construite en 1958-1959

- Ses murs;
- Son plafond;
- Ses ouvertures créées par les jubés;
- Ses vitraux.



Chœur de la chapelle de 1958-1959
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Vitraux des verrières de la chapelle de 1958-1959
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Différents jubés et orgue de la chapelle de 1958-1959
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Détail des bancs de la chapelle de 1958-1959
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Plafond et arcs de la chapelle de 1958-1959
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Portes de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Terrain et monuments religieux

- Ses vergers situés de part et d'autre de l'allée du Rosaire;
- Ses murets de pierre ceinturant le terrain;
- Ses arbres fruitiers;
- Sa chapelle funéraire composée de l'ancien tambour;
- Sa grotte dédiée à Notre-Dame-de-Lourdes;
- Son calvaire.



Chapelle funéraire et ancien tambour du monastère
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Façade principale depuis les vergers
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Calvaire
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Murets des vergers
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Verges de la partie est
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Assujettissement

Règlement sur la citation de la Maison mère (1270-2021)

Tous les éléments identifiés dans la section des éléments caractéristiques sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal.

Non assujetti

Règlement sur la citation de la Maison mère (1270-2021)

- L'aile ouest construite en 2009;
- La portion du mur arrière non identifié au plan (voir règlement)
- Les toitures, sauf celles de l'avant-corps en façade avant;
- Les galeries situées sur le mur arrière;
- Les murs et éléments architecturaux situés du côté des cours intérieures, à l'exception des verrières de la chapelle de 1916.

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

Non assujetti

Règlement sur la citation de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire (1270-2021)

- L'installation, la réparation ou le retrait d'un appareil ou d'un dispositif mécanique ou électrique au sol, sur le toit ou sur le mur arrière identifié au plan (voir règlement);
- La réparation ou le remplacement d'un escalier, d'une balustrade ou d'une galerie en préservant le style et les matériaux existants;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture (fenêtre ou porte) qui préserve le style architectural et les matériaux d'origine;
- Les potagers et les aménagements paysagers sans remblai, ni déblai d'importance, ni coupe d'arbres, sauf dans les vergers, délimités au plan (voir règlement);
- Le déplacement d'un monument religieux ailleurs sur le terrain et que cette localisation assure sa mise en valeur;
- Le retrait, la réparation ou l'ajout d'un bâtiment secondaire ne nécessitant pas de remblai, ni déblai d'importance ni coupe d'arbres, sauf dans les vergers, délimités au plan (voir règlement);
- L'installation, la réparation ou le retrait de mobilier et d'équipement de détente ou utilitaire et de jeux ne nécessitant pas de coupe d'arbres, sauf dans les vergers délimités au plan (voir règlement).



Maison mère depuis l'allée du Rosaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski

6C.13 Grand Séminaire de Rimouski

Grand Séminaire de Rimouski

Le terrain du Grand Séminaire de Rimouski a été témoin de plusieurs bâtiments qui se sont succédé. Dans un premier lieu la Maison mère des Frères de la Croix de Jésus du Manitoba en 1904, remplacée par une manufacture de biscuits suite à son incendie en 1916. Suivi par un établissement d'enseignement par les Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception qui sera lui aussi rasé par les flammes en 1926. En 1931, les sœurs reconstruisent leur établissement, la maison Sainte-Thérèse. En 1943, le diocèse de Rimouski achète le bâtiment et y forme le Grand Séminaire. En 1945 et 1946, il sera agrandi pour lui donner la forme qu'il a aujourd'hui [Société rimouskoise du patrimoine, 2018].



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Grand Séminaire, 49, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

Le Grand Séminaire de Rimouski présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La maison Sainte-Thérèse a été construite en 1931. Elle fut acquise en 1943 par monseigneur Courchesne, l'évêque de Rimouski pour en faire le Grand Séminaire. Cette maison constitue aujourd'hui l'aile sud de l'immeuble. Le bâtiment a été agrandi entre 1945 et 1947 selon des plans de l'architecte Albert Leclerc et témoigne ainsi de l'importance de cette institution à Rimouski et dans la région. L'agrandissement est composé de l'aile centrale occupée notamment par la chapelle, le cloître et le préau ainsi que de l'aile nord, composant la façade avant.

Le Grand Séminaire de Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Le bâtiment conserve encore aujourd'hui des caractéristiques architecturales à l'extérieur de l'aile centrale et de l'aile nord construites entre 1945 et 1947. Celles-ci sont par ailleurs représentatives des courants artistiques et architecturaux de leur époque de construction.

Le Grand Séminaire de Rimouski présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur identitaire. Il s'agit d'une institution religieuse importante dans la région qui a formé de nombreux prêtres et où des activités pastorales sont toujours pratiquées. L'immeuble est également un point de repère culturel dans la ville, par ses vocations religieuse, communautaire et institutionnelle. Il joue un rôle social continu pour la communauté rimouskoise est toujours maintenu dans l'immeuble.

Éléments caractéristiques

L'aile nord construite entre 1945 et 1947

- Le revêtement de ses avant-toits en cuivre;
- Son volume rectangulaire;
- Son appareillage de Pierre à bossage situé au niveau du soubassement;
- Son revêtement de brique d'argile, les effets créés par les jeux de volume et les motifs à reliefs, composant l'ornementation de style Dom Bellot;
- La disposition symétrique de ses fenêtres;
- Son style des fenêtres à imposte, rectangulaires et à mitre;
- Son entrée principale formée d'un avant-corps en brique d'argile;
- Ses ornementations telles que les contreforts, le bas-relief en béton sculpté de Marie au-dessus du portail et l'inscription en latin au-dessus du portail de l'entrée;
- Son campanile, sa flèche recouverte de cuivre et sa croix en métal;
- Ses corniches, ses allèges des fenêtres et son bas-relief sur l'avant-corps en béton.



Avant-corps de l'entrée principale
Société rimouskoise du patrimoine



Cloître
Société rimouskoise du patrimoine



Campanile
Société rimouskoise du patrimoine



Grande verrière de la chapelle
Société rimouskoise du patrimoine

L'aile centrale construite entre 1945 et 1947

- Son revêtement de brique d'argile et la Pierre à bossage situé au niveau du soubassement;
- Son revêtement de brique composant l'ornementation de style Dom Bellot;
- La disposition symétrique de ses fenêtres;
- Ses grandes fenêtres en mitre avec vitraux de la chapelle situés de chaque côté de l'aile centrale.



Soubassement et jeu de brique
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



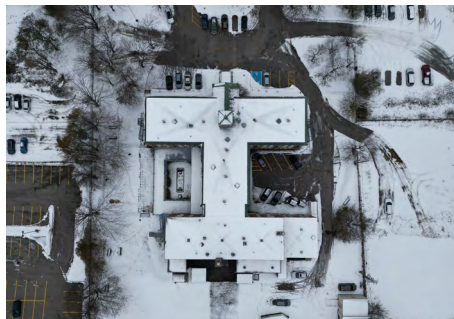
Pilastres, arcs et verrières de la chapelle et de l'aile centrale
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pilastres et contreforts
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Le terrain

- Son cloître et son préau, du côté ouest;
- Sa cour avant dont l'allée en forme de « U »;
- Ses arbres matures situés en cour avant.



Grand Séminaire vu du ciel
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Allée en « U » du Grand Séminaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Cloître
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

L'intérieur de la chapelle

- Son plan rectangulaire;
- Ses murs et ses arcs polygonaux;
- Ses vitraux.



Chœur de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



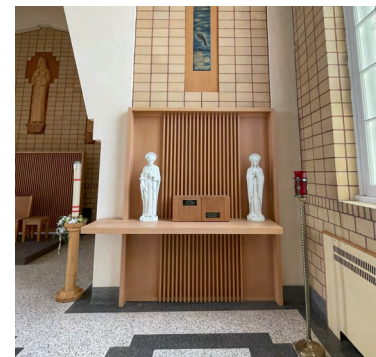
Volume de la chapelle
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Verrière et vitraux de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



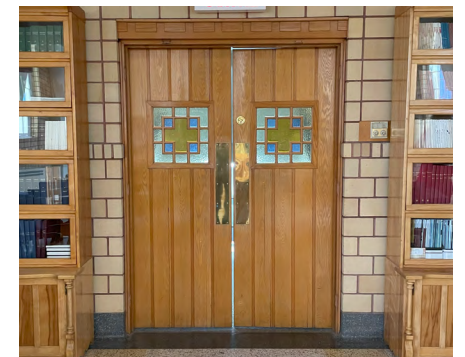
Arcs polygonaux
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Bas-relief et œuvres incrustés
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Détails des plafonds et des murs
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Porte d'entrée de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Assujettissement

Règlement sur la citation du Grand Séminaire (1308-2022)

Tous les éléments identifiés dans la section des éléments caractéristiques sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal.

Non assujetti

Règlement sur la citation du Grand Séminaire (1308-2022)

- L'aile sud construite en 1931;
- Les statues et monuments situés sur le terrain.

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

Non assujetti

Règlement sur la citation du Grand séminaire de Rimouski (1308-2022)

- L'installation, la réparation ou le retrait d'un appareil ou d'un dispositif mécanique ou électrique au sol et sur le toit;
- La réparation ou le remplacement du revêtement de la toiture plate de l'aile nord et de l'aile centrale;
- La réparation ou le remplacement d'un escalier, d'une balustrade ou d'une galerie en préservant le style et les matériaux existants;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture (fenêtre ou porte) qui préserve le style architectural;
- Le retrait, la réparation ou l'ajout d'un bâtiment secondaire ne nécessitant pas de remblai, ni déblai d'importance, ni de coupe d'arbres;
- L'installation, la réparation ou le retrait de mobilier et d'équipement de détente ou utilitaire et de jeux ne nécessitant pas de coupe d'arbres;
- L'entretien général du bâtiment sans modification à l'architecture;
- Tous travaux ou interventions autres que la construction d'un nouvel immeuble principal ou l'agrandissement de l'immeuble existant sur le lot 6 173 561 et dans les cours latérales et arrière du lot 4 763 267 du cadastre du Québec.



Campanile du Grand Séminaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski